



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 19 juin 2024

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

02 JUL. 2024

transmis en Sous-Préfecture le

02 JUL. 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme DESFORGES,  
M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-  
Adjoints,  
Mme JOURDRIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE,  
Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL,  
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS,  
Mme CAMPION, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, M. BUYS, M. BIZET,  
Mme HERBERT, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

Mme WANG, pouvoir remis à M. FOURNIER  
M. AMADEI, pouvoir remis à M. DOAN  
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE  
Mme MORAINÉ, pouvoir remis à M. FRANÇOIS  
M. SIMONIN, pouvoir remis à Mme DE BROSSES  
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

**Absents** :

M. GALPIN  
M. LEPUT

**Secrétaire de séance** : Pascal SIMONNET

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 22  
mai 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.  
La séance est levée à 22 heures 15.

N° 24-4-1

OBJET

**DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES ET REPRISE DE L'EXCEDENT  
AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Mme le Maire rappelle que la Caisse des Ecoles est un établissement public autonome.

Elle explique que ces dernières années, la Caisse des Ecoles a connu des difficultés pour la représentation des parents au sein de son Conseil d'Administration, plus aucun parent ne souhaitant être élu.

La Ville a repris petit à petit les activités gérées par la Caisse des écoles et depuis 2021, toutes les attributions sont assurées par la Commune et aucune dotation n'a été versée par la Ville à la Caisse des Ecoles.

Le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis le 25 juin 2021 et il n'y a aucun mouvement comptable depuis 2021.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20240626-24-4-1-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L212-10 du code de l'éducation, la Caisse des Ecoles peut être dissoute lorsqu'il n'a été procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant trois ans.

Mme le Maire propose donc de dissoudre la Caisse des Ecoles du Pecq à compter du 31 décembre 2023.

Cette dissolution a pour conséquence de supprimer le budget de la Caisse des Ecoles et de reprendre les résultats de fonctionnement dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 212-10 et R 212-24 du code de l'Education,

Vu la délibération en date du 16 novembre 1878 instituant la Caisse des Ecoles du Pecq,

Considérant que les activités de la Caisse des Ecoles ont été reprises par la Commune,

Considérant qu'aucune opération comptable n'a eu lieu depuis le 31 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Moyens Généraux réunie le 17 juin 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal en ayant délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- DECIDE de dissoudre la Caisse des Ecoles du Pecq au 31 décembre 2023 au regard de l'absence d'activité et de mouvement financier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- DECIDE de supprimer le budget de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2023,
- APPROUVE l'intégration de l'actif et du passif de la Caisse des Ecoles dissoute dans le budget principal de la Commune par opérations d'ordre non budgétaire, conformément à la balance au 31/12/2023 transmise par le comptable public et annexée à la présente délibération.
- APPROUVE la reprise de l'excédent de fonctionnement du budget de la Caisse des Ecoles au compte 002 du budget principal de la Ville pour un montant de 2 473,97 €.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BILKIN

Accusé de réception en préfecture  
N° 24-4-1-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024